

## INTERVENANTS A L'ACTE DE CONSTRUIRE : ROLES ET RESPONSABILITES

### Objectifs pédagogiques et opérationnels

Identifier le rôle de chacun des intervenants et ses responsabilités (en droit privé et en droit public)  
Intervenir et décider judicieusement en cas de contentieux

### Pré requis

Aucun

### Public

Chargés d'opération – Responsables techniques –  
Gestionnaires immobiliers (Locatifs/copropriété)

### Suivi et validation

Questions orales ou écrites (QCM)  
Evaluation de la formation

### Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Présentation panoramique des responsabilités et de ses contentieux en matière de construction

### Durée – Modalités

1 jour, soit 7 heures  
Présentiel ou distanciel synchrone  
(classe virtuelle)

## PROGRAMME DETAILLE

### 1. MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage privé et public  
La promotion immobilière  
La responsabilité du maître d'ouvrage

### 2. MAITRISE D'OEUVRE

Les missions de la maîtrise d'œuvre  
Les différents maîtres d'œuvre  
Le contrat : nature, contenu, obligations et responsabilités

### 3. CONTROLE TECHNIQUE

Caractère obligatoire  
Les différentes missions confiées au contrôleur technique  
Le contrat : nature, contenu, obligations et responsabilités spécifiques

### 4. COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Les obligations du maître d'ouvrage  
Le contrat du coordonnateur de sécurité : nature, contenu, obligations et responsabilités  
Les responsabilités des différents intervenants en matière de sécurité

## **5. ENTREPRISES LIEES AU MAITRE D'OUVRAGE PAR UN CONTRAT DE LOUAGE D'OUVRAGE**

Les modes d'intervention des entreprises

Corps d'état séparés

Entreprise Générale

Groupements momentanés d'entreprises (co-traitance)

Les marchés de travaux : pièces contractuelles et exécution des travaux

Responsabilités des entrepreneurs

## **6. SOUS-TRAITANCE**

Définition

La protection des sous-traitants organisée par la loi du 31 décembre 1975

Le niveau de responsabilité des sous-traitants

## **7. RELATIONS ENTRE LES INTERVENANTS**

Avant le démarrage des travaux

Pendant et après l'exécution des travaux

***Formation éligible au renouvellement de la carte des professionnels de l'immobilier conformément au décret n°2016-173 du 17/02/2016***